RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 4321 WORLD KEY EVENTS

Société par actions simplifiée à capital variable, au capital social de 4 000 euros

Siège social : 120 Route Macarons, C/O Bureau Services WTC2, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne

RCS Grasse 810 503 417

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

portant modification de l'objet social

Le 6 novembre 2026, les associés de la société 4321 WORLD KEY EVENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidente.

Sont présents :

- Madame Josiane Marie MARDER, nom d'usage VIUDES GONZALES (Josy Viudes), à concurrence de 14 parts ;
- Monsieur Luciano Arthur Emmanuel BIKINDOU, à concurrence de 14 parts ;
- Monsieur Fabrice Yves CLARI, à concurrence de 12 parts.

Le total des parts présentes est égal au nombre de parts composant le capital social (40) ; l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Josiane Marie MARDER, nom d'usage VIUDES GONZALES, présidente de la société.

La présidente expose que l'exercice par la société de son activité d'entrepreneur de spectacles vivants rend nécessaire la mention expresse de cette activité dans l'objet social, et rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société, à compter de ce jour, à l'exercice, à titre secondaire, de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Article 2. – Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : de faire fonctionner pendant plusieurs années un réseau mondial de communication des prestataires de l'évènementiel au travers d'une plateforme numérique ; et, à titre secondaire, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, notamment la production, la diffusion et la promotion de spectacles vivants, ainsi que l'organisation et l'exploitation de représentations, dans le respect de la réglementation applicable. »

Le reste de l'article demeure sans changement, ainsi que l'ensemble des autres stipulations des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité et de dépôt afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la présidente et les associés.

Fait en 4 originaux, à Nice, le 6 novembre 2026

Signature des associés :

Josiane Marie MARDER, nom d'usage VIUDES GONZALES	Luciano Arthur Emmanuel BIKINDOU	Fabrice Yves CLARI
[redacted]		[redacted]